



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition signée par 92 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec.

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le fleuve Saint-Laurent est la principale source d'eau potable et d'approvisionnement pour une partie importante de la population québécoise;

CONSIDÉRANT QUE le transport de déchets nucléaires sur le fleuve Saint-Laurent engendrait un dangereux précédent pour la santé, la sécurité du public et pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le fleuve Saint-Laurent appartient aux Québécois et aux Québécoises;

CONSIDÉRANT QU'un nombre considérable de municipalités et de députés provinciaux se sont publiquement opposés à ce projet.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, exigeons que le gouvernement du Québec prenne toutes les mesures nécessaires afin de s'opposer et d'empêcher le transport de déchets nucléaires sur le fleuve Saint-Laurent.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Bernard Drainville, Marie-Victorin

31 mars 2011

Date